

# Conditions Générales de Vente d'Evasion Aménagement

Evasion Aménagement, spécialiste en pièces et accessoires pour camping-cars, vans et caravanes, structure ses conditions générales de vente autour de trois piliers : validation contractuelle par signature et acompte, sécurité juridique des transactions, et gestion claire des annulations. Ces CGV intègrent des mécanismes de protection mutuelle inspirés des pratiques sectorielles, tout en renforçant les engagements financiers via un système d'acompte adaptatif.

## Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions régissent exclusivement les ventes de pièces détachées et accessoires réalisées par la société Evasion Aménagement via son site [www.evasion-amenagement.com](http://www.evasion-amenagement.com) ou tout autre canal de distribution autorisé. Elles prévalent sur tout document contradictoire émanant du client.

### 1.1 Définitions clés

Le « **bon pour accord** » désigne la mention manuscrite obligatoire apposée par le client sur le devis, matérialisant son acceptation irrévocable des termes commerciaux et techniques. Les « **articles spécifiques** » regroupent les produits sur mesure, commande spécifique pour le client, ou dotés de caractéristiques techniques uniques nécessitant un prépaiement intégral.

## Article 2 – Validation des commandes

### 2.1 Processus contractuel

Toute commande suppose la remise d'un devis détaillé incluant les éléments suivants :

- Références techniques des articles
- Délais de livraison estimés sous réserve des fournisseurs
- Conditions de validation du devis

Le client dispose de 1 mois pour retourner le devis signé avec la mention « **bon pour accord** » avec un acompte (Voir 3.1 Régime des acomptes), faute de quoi les prix et disponibilités pourront être révisés

### 2.2 Effets juridiques de la validation

La signature « **bon pour accord** » vaut engagement ferme d'achat et déclenche les obligations suivantes :

1. Blocage des articles en stock en attendant le rendez-vous atelier pour les articles nécessitant une pose.
2. Engagement de fabrication pour les sur-mesure.
3. Déclenchement des procédures de commande des articles non stockés le cas échéant.

## **Article 3 – Modalités de paiement**

### **3.1 Régime des acomptes**

- **Acompte standard** : 40% du montant TTC à la commande pour les articles courants
- **Acompte spécifique** : 100% pour les produits personnalisés ou commande d'articles spécifiques.
- Un mail de confirmation de réception de l'acompte sera envoyé

#### **3.1.1 Facturation d'acompte**

Une facture proforma sera émise dans les 48h suivant la réception de l'acomptes, avec un délai de paiement de 5 jours ouvrés. Le défaut de paiement dans ce délai entraîne l'annulation automatique de la commande sans préavis.

### **3.2 Solde restant**

Le solde doit être réglé avant l'expédition pour les ventes à distance, ou au retrait en magasin. Aucune livraison partielle ne sera autorisée sans accord écrit préalable.

## **Article 4 – Gestion des annulations**

### **4.1 Droit de rétractation**

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux produits configurés sur mesure ou spécifiquement commandé.

### **4.2 Annulation client**

Toute annulation initiée par le client après validation du devis entraîne :

- La perte de l'acompte de 40% du montant total pour les commandes standard.
- Rétention intégrale de l'acompte pour les articles spécifiques  
Ces clauses compensent les coûts d'immobilisation de stock et de logistique inverse.

### **4.3 Annulation fournisseur**

En cas de force majeure ou d'indisponibilité durable d'un composant critique, Evasion Aménagement s'engage à :

- Proposer une solution technique alternative sous 1 semaine.
- Rembourser les acomptes sous 10 jours ouvrés

## **Article 5 – Livraison et réception**

### **5.1 Délais contractuels**

Les délais indiqués sur le devis incluent :

- Temps de fabrication pour le sur-mesure.
- Délais de transit des fournisseurs internationaux
- Contrôles qualité systématiques.

## 5.2 Réclamations

Toute réserve sur l'état des marchandises doit être notifiée par LRAR dans les 48h suivant la livraison, accompagnée de photos numériques datées. Passé ce délai, les produits sont réputés conformes.

## Article 6 – Garanties légales

### 6.1 Garantie de conformité

Conformément aux articles L217-3 à L217-20 du Code de la consommation, Evasion Aménagement garantit ses produits contre tout défaut de conformité pendant 24 mois à compter de la livraison.

### 6.2 Exclusions

La garantie ne couvre pas :

- Usure normale des pièces mécaniques
- Modifications non autorisées par le client
- Utilisation inadaptée au manuel technique

## Article 7 – Litiges et médiation

En cas de litige persistant après réclamation écrite, les parties s'engagent à saisir la médiation de la consommation via le site [www.mediation-conso.fr](http://www.mediation-conso.fr) avant toute action judiciaire.

## Article 8 – Évolution des CGV

Evasion Aménagement se réserve le droit de modifier unilatéralement ses CGV, sous réserve d'informer les clients par email 30 jours avant leur entrée en vigueur. Les commandes en cours restent soumises aux CGV initiales.

## Conclusion

Ces CGV équilibrent les intérêts des parties en sécurisant le processus de vente par des engagements financiers clairs, tout en respectant le cadre juridique français de la consommation. La double validation par signature et acompte constitue une meilleure pratique sectorielle éprouvée, garantissant la traçabilité des engagements mutuels.

**EVASION AMENAGEMENT**  
30, rue du Général de Gaulle  
85130 LES LANDES GENUSSON  
Tél. : 02 51 91 00 85  
SIRET 814 869 418 00024

E. Bochin  
Co-gérant  


P. Gauderduan  
Co-gérant  
